



Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20240116-2023-150-DE  
Date de télétransmission : 16/01/2024  
Date de réception préfecture : 16/01/2024

## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



**PUBLIE LE 16 JAN. 2024**  
**N°2023- 150**

### Conseil municipal **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, quinze novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi sept décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

#### OBJET DE LA DELIBERATION

#### **Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes pour l'année 2023**

**Rapporteur** : Mme ABCHICHE

**Direction** : Direction générale adjointe

**Service** : Service des assemblées et affaires juridiques

#### **Présent(e)s :**

M. JEANNE, **Maire.**

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire,**

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER, , M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

#### **Absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

Mme CARPE (donne procuration à Mme BENAHMED), M. BOULAY (donne procuration à Mme THIROUX), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme PARLOUAR), Mme SAILLAND (donne procuration à Mme ABCHICHE), Mme DONATIEN (donne procuration à Mme SAUSSEREAU), M. RIBEIRO (donne procuration à M. GOUPIL), M. SOLARO, Mme ADOMO

**Secrétaire de séance** : M. LATRONCHE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 41

Nombre de procurations : 6

Nombre de votant(e)s : 47

Direction des Ressources Humaines

Direction de la Vie Citoyenne et de la Jeunesse

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Direction des Ressources Humaines  
Direction de la Vie Citoyenne et de la Jeunesse  
Séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2023

## Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et son article 61 sur la présentation d'un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

**Vu** le décret d'application du 24 juin 2015, préalablement au débat d'orientation budgétaire

**Vu** l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission : Enseignement – Formation professionnelle – Restauration collective – Enfance – Petite enfance – Jeunesse – Bâtiments communaux – Droits des femmes, émis lors de sa séance du 5 décembre 2023 ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission : Finances – Affaires générales – Marchés et Achats publics – Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies émis lors de sa séance du 5 décembre 2023 ;

**Considérant** ce qui suit :

Déclarée grande cause du quinquennat 2022-2027, l'égalité entre les femmes et les hommes fait l'objet d'un plan interministériel 2023-2027.

Parmi les mesures phares, on peut noter la déclinaison de l'index égalité dans la fonction publique d'État dès l'été 2023 (outil utilisé depuis 2019 dans le secteur privé).

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dispose que les collectivités mettent en œuvre une politique intégrée de l'égalité.

L'approche intégrée de l'égalité vise à incorporer la question de l'égalité femmes-hommes dans tous les domaines et à tous les niveaux de la conduite des politiques publiques. Cette approche est transversale car elle s'applique à tous ses champs d'intervention (emploi, affaires sociales, finances, justice...).

Elle est systématique car elle concerne toutes les phases du « cycle politique » (préparation, décision, mise en place, évaluation) et toutes les actrices et les acteurs impliqués dans ce cycle.

L'article 61 de la loi du 4 août 2014 prescrit aux collectivités de plus de 20 000 habitant.es de présenter un Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, ce qui permet de sensibiliser les élus, les agentes et les agents et de rendre visible l'égalité aux yeux de toutes et de tous.

Le décret n°201-761 du 24 juin 2015 précise l'obligation selon laquelle ce rapport doit être produit préalablement au débat d'orientation budgétaire (DOB).

L'étude de l'égalité professionnelle dans la gestion des ressources humaines s'appuie sur les bilans sociaux des années précédentes, à savoir 2021 et 2022.

La période de septembre 2022 à septembre 2023 est donc prise en compte pour l'analyse des politiques publiques.

Comme les précédentes éditions de ce rapport en témoignent, une politique intégrée de l'égalité est mise en œuvre à Champigny. De même, les objectifs de ce rapport sont de :

- Recenser et de valoriser les politiques publiques menées par la Ville en faveur de l'égalité à destination des agents, mais aussi des habitantes et des habitants;
- Fixer des orientations pour corriger les inégalités identifiées.

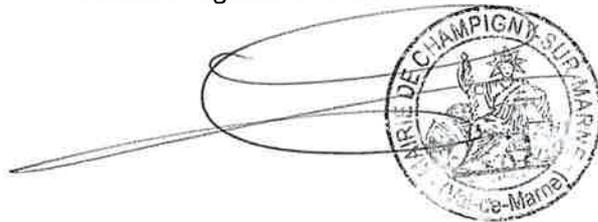
Ainsi, le rapport analyse la politique des ressources humaines de la collectivité, les actions en faveur de l'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques, les moyens mobilisés à cette fin. À Champigny, suite à la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, les rapports sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes incluent les données genrées issues des bilans sociaux et l'état d'avancement du plan d'actions pour l'égalité professionnelle 2021-2024.

**après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ARTICLE 1 : PREND CONNAISSANCE** du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2023.

**ARTICLE 2 : DIT** que le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes a été présenté au Conseil municipal du 13 décembre 2023, préalablement au débat d'orientation budgétaire 2024.

**Monsieur Laurent JEANNE**  
Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Ile-de-France



**Le secrétaire de séance**  
Monsieur Patrice LATRONCHE  
Conseiller municipal

